



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt et trois, le 26 octobre 2023 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à Doms, sous la Présidence de Madame Mélanie PLAZANET, Présidente.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 20 octobre 2023

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Votants	Exprimés	Poste vacant
35	21	6	27	27	2

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>	<u>Abstention</u>
27	0	0

Membres présents : BAUDEMONT Dominique, BESNIER Michèle, BIDAUD Jean-Michel, BOSDEVIGIE Jean Pierre, BOUR Coline, BRUN Patrick, CHABANAT Christine, CHADELAUD Michel, COUPET Georges, DUMONT ST PRIEST Hubert, GASCHET Gérald, LEBLANC Christian, LENOBLE Monique, MALET Patrick, MUZETTE Thierry, PAQUET Laurent, PLAZANET Mélanie, SALAGNAT Michèle, SIMON Philippe, THEYS Michel.

Membres suppléants ayant voix délibérative : GRANDAUD Gilbert

Membres ayant donné pouvoir : ANOMAN Matthieu a donné pouvoir à THEYS Michel, BERTRAND Sylvaine a donné pouvoir à BOSDEVIGIE Jean Pierre, BODIN Pascal a donné pouvoir à BIDAUD Jean Michel, COLIN Juliana a donné pouvoir à SIMON Philippe, GORA Richard donne pouvoir à PLAZANET Mélanie, MARQUES Evelyne a donné pouvoir à BAUDEMONT Dominique.

Membres excusés : CHAMPAUD Marc, ECHASSERIAU Vincent, LOURADOUR Patricia

Membres absents : DELEFOSSE Laurent, LEVET Elise, Simon Isabel.

Secrétaire de séance : Michel Theys

### **TRANSFERT COMPETENCE ASSAINISSEMENT**

**Délibération n°92-2023 : Choix d'une sollicitation des agents communaux des services technique et administratif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sous la forme de conventions de prestations de service entre les communes et la Communauté de Communes**

La Communauté de Communes des Portes de Vassivière va exercer de plein droit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la compétence « Assainissement Collectif des Eaux Usées » en lieu et place de ses communes membres.

Selon l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Pour les agents exerçant pour partie seulement dans un service ou une partie de service transféré, il convient d'établir une convention entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale.

Monsieur BIDAUD rappelle que lors des comités de pilotage du 27 juin 2023 et du 12 octobre 2023, les membres se sont montrés favorables au choix de continuer à solliciter, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les agents communaux sur les missions relatives à l'assainissement collectif.

Monsieur BIDAUD demande de bien approuver le principe d'établissement de conventions de prestation de services des agents des services technique et administratif entre les communes et la Communauté de Communes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5214-16 et L. 5211-4-1 ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;**

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 apportant des assouplissements supplémentaires aux modalités de transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes ;

Vu la délibération n°51-2023 du 29 juin 2023 approuvant la prise de la compétence « Assainissement Collectif des Eaux Usées » au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Vu la délibération n°70-2023 du 28 septembre 2023 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres du Comité de Pilotage Assainissement collectif en date du 27 juin et du 12 octobre 2023 ;

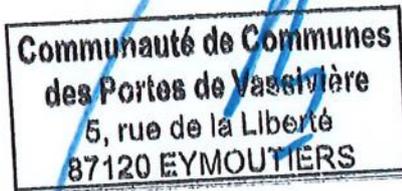
A l'unanimité, les élus communautaires décident, après en avoir délibéré, de :

- SE PRONONCER favorablement sur le choix de mise en place de conventions de prestation de service, s'agissant des agents des services technique et administratif, entre la Communauté de Communes et les communes concernées par l'assainissement collectif, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures des membres présents.

Pour extrait conforme,  
A Eymoutiers le 27 octobre 2023

La Présidente  
Mélanie PLAZANET



Acte rendu exécutoire le :  
Publié le :

31 OCT. 2023

Accusé de réception en préfecture  
087-248719353-20231028-DEL-92-2023-DE  
Date de télétransmission : 31/10/2023  
Date de réception préfecture : 31/10/2023